

Règlement intérieur unique – Septembre 2019 à Août 2020

Périscolaire - Transport - Accueil de Loisirs

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2019

La Commune d'Ornex est gestionnaire d'un service d'accueil périscolaire, extrascolaire (vacances) et de transport. Elle applique la « Charte de la laïcité dans les services publics » sur ces différents services, et à ce titre (extraits) : "Les usagers ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement."

Article 1 : Services proposés

La Commune propose les services suivants :

		Service proposé	Site de l'école des Bois	Site de l'école de Villard
Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi, et vendredi	Périscolaire du matin	7H30 à 8H30	7H30 à 8H30
		Pause méridienne (dont cantine)	11H30 à 13H30	11H30 à 13H30
		Périscolaire du soir	16H30 à 18H30	16H30 à 18H30
		Transport collectif (bus)	Oui	Non
	Mercredi	Mercredi	7H30 à 18H30	Non
Vacances	Du lundi au vendredi	Vacances	Toussaint, Février, Printemps, et une partie de l'été (se renseigner) Lieu : selon vacances	

1/ Accueil périscolaire du matin

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de Villard et site des Bois

Horaires : de 7H30 à 8H30

✓ Les enfants peuvent arriver dès 7h30 et jusqu'à 8h10.

✓ L'école accueille les enfants à partir 8H20

2/ Accueil périscolaire du midi (pause méridienne)

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Lieu(x) : Site de Villard et site des Bois

Horaires : de 11H30 à 13H30

Formules proposées :

- repas standard
- repas alternatif (sans viande)
- repas mixte (un repas alternatif est servi lorsque le repas standard contient du porc)
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants le nécessitant, et sur certificat

3/ Accueil périscolaire du soir

Jours : lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Formules proposées :

- De 16H30 à 17H30 (1H)
- De 16H30 à 18H30 (2H)

- ✓ Quelle que soit la formule choisie, le goûter est commun et fourni.
- ✓ Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) lorsqu'ils le souhaitent à partir de 16H45. Toutefois, certaines activités nécessitent que l'enfant reste jusqu'à une heure définie. Se renseigner auprès de l'équipe d'animation avant inscription à l'activité.

4/ Transport

Un service de bus est mis en place **pour les enfants fréquentant l'école des Bois**. Voici les arrêts et heures de passage :

MATIN				APRES-MIDI			
Aller		Retour		Aller		Retour	
Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure	Arrêt	Heure
Lycée	7h50	Ecole	11H38	Lycée	12h50	Ecole	16H38
EHPAD	8h00	Prénépla	11h45	EPHAD	13h00	Prénépla	16h45
Eycherolles	8h10	Lycée	11h50	Eycherolles	13h10	Lycée	16h50
Prénépla	8h13	EHPAD	11h55	Prénépla	13h13	EHPAD	16h55
Ecole	8h20	Eycherolles	12h00	Ecole	13h20	Eycherolles	17h00

- ✓ **ATTENTION** : Le service débute le jour de la **rentrée scolaire à 11h30** (pas de service à 8h30). Le transport scolaire est assuré les jours d'école par bus et confié à un transporteur privé qui a la responsabilité d'appliquer la loi en vigueur sur le transport des enfants.

5/ Le mercredi

Formules proposées :

- Matin (sans repas) 7H30 - 12H
- Matin + repas 7H30 - 13H30
- Après-midi (sans repas) + goûter 13H30 - 18H30
- Après-midi + repas + goûter 12H - 18H30
- Journée (avec repas et goûter) 7H30 - 18H30

La journée se décompose ainsi :

7H30 à 9H30	Accueil échelonné et activités libres* ¹
9H30 à 11H30	Animation
11H30 à 12H	Temps calme* ²
12H à 13H	Repas
13H à 13H30	Temps calme* ³
13H30 à 16H	Animation
16H à 16H45	Goûter
16H45 à 18H30	Départs échelonnés et activités libres* ⁴

*Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Plage 1 de 7H30 à 9H30 *¹
- Plage 2 de 11H30 à 12H *²
- Plage 3 de 13H à 13H30 *³
- Plage 4 de 16H45 à 18H30 *⁴

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **ATTENTION** : lorsqu'une sortie est prévue, ces horaires sont susceptibles d'être légèrement modifiés. Le cas échéant, vous serez prévenus à minima 2 semaines avant la sortie par le responsable Enfance concerné.

A noter, un accueil reste assuré pour les enfants inscrits à la demi-journée si une sortie est prévue à la journée.

Goûter : le goûter est donc fourni pour les formules après-midi et journée (voir plus haut).

6/ Les vacances (temps extrascolaire)

Jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

Formule : uniquement à la journée (8H à 18H30)

✓ **ATTENTION** : l'accueil débute donc à 8H, pas à 7H30 !

Le goûter est commun et fourni.

L'accueil de loisirs a lieu durant les vacances scolaires suivantes :

- Toussaint 2019
- Hiver 2020
- Printemps 2020
- Été 2020 (se renseigner en mairie ou sur le site pour les dates exactes)

Afin de permettre la mise en place des activités, il est demandé aux parents de respecter les plages horaires suivantes pour amener ou récupérer leur(s) enfant(s), à savoir :

- Arrivées de 8H à 9H30
- Départs à partir de 16H45

Cas particuliers : toute arrivée (ou départ) hors de ces plages doit rester exceptionnel(-le), être justifié(-e), et un écrit fourni au responsable Enfance du site (voir article 9).

✓ **GOUTERS** : s'agissant des accueils du périscolaire du soir, du mercredi, mais aussi des vacances, un goûter commun est servi aux enfants. De ce fait, les goûters extérieurs ne sont plus acceptés, et ce, dans un souci d'égalité.

Article 2 : Conditions d'accès

Seuls les enfants scolarisés dans l'une des deux écoles d'Ornex peuvent fréquenter les services périscolaires. Concernant les mercredis et les vacances, les Ornésiens sont prioritaires.

Les enfants ne seront acceptés que si les parents se sont acquittés de :

- La réservation du jour périscolaire
- L'approbation du règlement intérieur
- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire
- La copie du carnet de vaccination
- L'adhésion à une assurance « Responsabilité Civile »
- L'attestation de l'employeur
- L'avis d'imposition de l'année N-1
- Les 3 derniers bulletins de salaire

Les familles s'engagent à communiquer tout changement concernant les informations portées sur la fiche d'inscription, même en cas d'accueil occasionnel. Les informations fournies doivent être mises à jour de façon à garantir la possibilité de joindre les familles à tout moment.

✓ **ATTENTION** : l'enfant doit avoir acquis la propreté pour bénéficier des services de la commune.

Accueil périscolaire pour les maternelles :

Les enfants scolarisés en maternelle ont accès à l'accueil périscolaire soit le matin, soit le soir.

Accueil de loisirs :

L'Accueil de Loisirs accueille des enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 13 ans.

A noter, l'Accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël. S'agissant de l'été, se renseigner en Mairie ou sur le site pour connaître les dates précises.

Article 3 : Inscriptions

A) Inscriptions aux services périscolaires

Pour les accueils suivants : accueils périscolaires du matin / du midi / du soir, et mercredi, il existe deux formules :

Formule 1 : abonnement annuel

- Périscolaire du matin : 1, 2, 3, ou 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
- Restauration scolaire : 1, 2, 3, ou 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
- Périscolaire du soir : 1, 2, 3, ou 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

Les jours sont fixés lors de l'inscription aux services et ce, pour l'année scolaire. Tout changement d'abonnement doit être justifié, et formulé de manière écrite auprès du Service Enfance 48H avant le jour du service concerné.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

Formule 2 : Fréquentation occasionnelle

Elle est accordée en fonction des places disponibles. L'inscription occasionnelle d'un enfant à l'accueil périscolaire -notamment concernant la restauration scolaire- doit être effectuée la veille du jour de l'inscription souhaitée (sauf pour le jeudi), **avant 9H**, et **auprès du responsable Enfance** (périscolaire) de l'école de rattachement de votre enfant, soit :

- Le vendredi pour le lundi
- Le lundi pour le mardi
- Le mardi pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi

✓ **ATTENTION** : concernant le mercredi, les inscriptions occasionnelles doivent être formulées **au plus tard le lundi auprès d'un responsable Enfance**.

✓ **ATTENTION** : les **inscriptions occasionnelles** sont prises en compte dans la limite des places disponibles. Le Service Enfance priorisera les inscriptions selon les situations des familles.

Note : régime alimentaire

Trois formules de repas sont proposées aux enfants (voir article 1). Le choix de la formule est définitif pour l'année scolaire, sauf contrainte médicale particulière.

B) Transport

Dans tous les cas, l'abonnement est prévu sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, et vendredi) pendant les périodes scolaires. Les possibilités d'abonnement sont les suivantes :

- 4 trajets par jour
- 2 trajets par jour (à 11h30 et 13h30)
- 2 trajets par jour (à 8h30 et 16h30)

Le type d'abonnement, les horaires et les arrêts seront fixés à l'inscription. L'enfant devra respecter ses horaires et arrêts tout au long de l'année scolaire.

Il sera toutefois possible de modifier un abonnement par demande écrite auprès du service Enfance pour le cycle suivant. Tout cycle entamé est dû.

Sans résiliation de l'abonnement avant chaque début de cycle, il sera renouvelé par tacite reconduction.

Toutes les demandes particulières seront étudiées au cas par cas, en fonction des effectifs et des capacités d'accueil.

Les circuits et arrêts sont aménagés en fonction de l'implantation des élèves sur la commune. L'inscription s'effectue en mairie ou sur internet et ne sera effective que si le dossier est complet.

Le nombre de places est limité à la capacité du bus.

Le transport scolaire est un service accessible à tous, mais compte tenu de la capacité d'accueil, seront prioritaires les enfants résidant à Ornex.

Les règles à respecter pour le transport scolaire :

1. A l'arrêt du bus:

Les parents veillent à ce que l'enfant soit prêt à monter quelques minutes avant l'arrivée du bus et que cette attente se fasse dans le calme en respectant les règles de vie en communauté.

2. La montée dans le bus :

L'enfant attend l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher et attend l'accord de l'accompagnateur pour monter. Il se dirige vers sa place et s'assoit.

3. Dans le bus :

L'enfant doit rester assis attaché avec sa ceinture de sécurité et doit, respecter les règles de politesse envers l'accompagnateur et le chauffeur. Il est interdit de boire ou manger dans le bus. En cas de dégradations, la responsabilité des parents sera engagée.

4. La descente du bus :

L'enfant ne quitte sa place que lorsque le bus est complètement immobilisé et que l'accompagnateur a donné son accord. La descente se fait dans le calme, sans bousculades. Les familles sont tenues de respecter les horaires du bus qui n'attendra pas les retardataires.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit monté dans le bus au départ et immédiatement après qu'il en soit descendu au retour. Pour les enfants de maternelle, les parents ou l'adulte responsable doivent obligatoirement être présents à la descente du bus. Pour les enfants de plus de 6 ans, les familles qui prennent l'initiative de laisser rentrer leur enfant seul, le font sous leur responsabilité.

Les enfants peuvent être confiés à la personne désignée par les parents lors de l'inscription en mairie ou en ligne. Toute modification devra être signalée au directeur périscolaire de l'école des bois 24 heures à l'avance.

C) Accueil de Loisirs / vacances :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs est obligatoire pendant les périodes d'inscription précisées par affichage, mail aux familles, et sur le site de la mairie.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée à l'activité du jour et aux conditions climatiques :

- Pour toutes activités : chaussures et vêtements adaptés
- Sortie piscine : change, maillot de bain, serviette et bonnet de bain
- Sortie patinoire : gants
- Sortie ski : combinaison, gants, bonnet...

Chaque jour, dans un sac, l'enfant doit avoir :

- une casquette ou chapeau
- de la crème solaire

- de l'eau
- un vêtement de pluie (K-way)

Si l'enfant n'a pas les équipements requis, il risque de ne pas pouvoir participer à certaines activités, pour des raisons de sécurité, ou de se voir refuser la sortie. Dans ce cas, l'enfant ne sera pas accueilli à l'accueil de loisirs et restera à la charge de ses parents.

Article 4 : Conditions d'accueil

Les Accueils périscolaires et extrascolaires sont des services accessibles à tous, mais compte tenu de la capacité d'accueil, et du personnel d'encadrement, seront prioritaires les enfants dont les deux parents justifient d'un emploi.

Récupération des enfants : les enfants sont remis uniquement aux parents et aux personnes autorisées par ces derniers lors de l'inscription.

✓ **ATTENTION** : les parents (ou les personnes autorisées) sont tenus de respecter l'horaire de fin du service. En cas de retards répétés, l'accès aux services pourra être refusé (voir article 9).

Article 5 : Discipline / Sanctions

Pour tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité (manque de respect envers ses camarades, le personnel, dégradation du matériel, violence, problème d'hygiène, etc.), les parents seront contactés par le service Enfance (responsable Enfance ou autre) en vue de trouver une solution.

Sans changement de comportement, une sanction pourra être prononcée par l'Adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires en concertation avec la personne responsable de la Direction de l'Enfance. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive des services de la mairie.

Par ailleurs, les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations volontaires et devront rembourser le matériel abîmé.

En cas d'exclusion, aucun remboursement du montant de l'inscription en cours ne sera effectué.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération lors du Conseil Municipal.

Sans présentation de l'avis d'imposition N-1 et des 3 derniers bulletins de salaires des personnes vivant au foyer, le quotient familial ne pourra être calculé, et en conséquence, le tarif le plus élevé sera appliqué.

En cas de changement de situation, le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année. Prendre contact avec le service Enfance le cas échéant.

Calcul du quotient familial avec avis d'imposition : Revenus de l'année N-1 divisé par le nombre de part indiqué sur l'avis d'imposition.

Calcul du quotient familial avec bulletins de salaire : Moyenne des trois derniers bulletins de salaire multipliée par douze et divisée par le nombre de parts indiqué sur l'avis d'imposition.

En cas d'avis d'imposition à 0, et dans un souci d'équité, le quotient familial pourra être calculé en fonction des bulletins de salaire uniquement.

Article 7 : Facturation / paiement

Les abonnements ainsi que les jours occasionnels seront facturés de manière mensuelle. Toute réservation est due.

Pour le périscolaire du soir, la facturation s'effectue à l'heure et toute heure commencée est due.

Le paiement se fait auprès du régisseur en Mairie, en espèces (jusque 300 euros), par chèque à l'ordre du trésor public, ou par internet sur le site <https://ornex.les-parents-services.com>.

Sorties scolaires et repas :

Les pique-niques ne seront pas fournis par la commune.

Pour chaque sortie prévue, et dès lors que le Directeur/la Directrice de l'école a informé le service Enfance avant la fin du cycle précédent la sortie concernée, le repas des enfants abonnés ne sera pas facturé.

Si le délai d'information n'est pas respecté, les repas seront facturés, et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 8 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Mairie transmet le dossier au Trésor Public pour recouvrement.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du CCAS de la commune. Il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après une instruction du dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

✓ **ATTENTION** : le non-paiement des services conduira le service Enfance à ne plus accepter d'accueillir les enfants concernés sur un ou plusieurs services.

Article 9 : Absences, retards, récupération des enfants hors plage horaire consacrée

Absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer au plus tôt le/la responsable Enfance (périscolaire) de leur école de rattachement, ou le/la responsable de l'accueil de loisirs.

L'abonnement est valable pour l'année scolaire. En cas de grève du personnel et de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté de la commune, il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Ainsi, le remboursement d'un service peut avoir lieu dans les cas suivants :

- **Enfant Malade :**

Les parents sont tenus de prévenir par écrit (mail de préférence) le/la responsable de l'accueil du site concerné si un enfant est malade. Sur présentation d'un certificat médical, la facturation n'aura pas lieu après un délai de carence selon les modalités suivantes :

Responsable enfance prévenu :		Facturation
Lundi	Avant 9H	Lundi
	Après 9H	Lundi et mardi
Mardi	Avant 9H	Mardi
	Après 9H	Mardi et jeudi
Mercredi		Mercredi
Jeudi	Avant 9H	Jeudi
	Après 9H	Jeudi et vendredi
Vendredi	Avant 9H	Vendredi
	Après 9H	Vendredi et lundi

Lors des vacances scolaires, le remboursement a lieu à partir du deuxième jour d'absence (1 jour de carence). Ex : si absent le mercredi, facturation du mercredi uniquement.

- **Départ de la commune :**

En cas de départ de la commune en cours de cycle, un remboursement au prorata des jours de présence pourra être effectué pour les abonnements et sur présentation du certificat de radiation. Toute demande de remboursement devra être adressée au service Enfance.

Retards

Les familles s'engagent à prévenir l'école et/ou le directeur du périscolaire de votre école de rattachement en cas de retard.

Récupération des enfants hors de la plage horaire consacrée

Sauf accord spécifique du responsable Enfance ou du/de la responsable de l'accueil de loisirs, les parents sont tenus :

- d'amener leur(s) enfant(s) à partir de l'heure indiquée sur le règlement (voir article 1) Avant l'heure indiquée, les enfants ne pourront pas être accueillis.
- de récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fin de service indiquée sur le règlement. En cas de retards répétés, le Service Enfance se réserve le droit de refuser l'accès aux services pour les familles concernées, après les en avoir informées.

Article 10 : Maladies – Accidents

- Allergie alimentaire, régime alimentaire spécifique :

Votre enfant à un problème de santé qui ne lui permet pas de consommer le repas proposé à la restauration scolaire. Pour sa sécurité, vous devez obligatoirement nous le signaler et demander à l'école la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé) qui s'effectuera en relation avec le directeur de l'école, et le médecin scolaire.

L'inscription ne sera effective qu'après signature du P.A.I.

En cas de passage d'un enfant en P.A.I au cours du cycle, le remboursement partiel de l'abonnement pourra être effectué.

- Prise de médicament :

Si un enfant suit un traitement régulier, il peut être admis exceptionnellement sur présentation d'un certificat médical attestant que l'enfant est apte à nos services. Un médicament ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance et de façon exceptionnelle.

Les médicaments doivent être apportés dans leur boîte d'origine, avec la notice explicative ainsi que la posologie. Le nom et le prénom de l'enfant seront inscrits sur la boîte. Ils sont confiés à la direction des services périscolaires et extrascolaires.

- Maladie, accident :

En cas de maladie survenant au cours des services périscolaires et extrascolaires, l'équipe de direction appellera les parents afin de venir rechercher l'enfant. Les parents doivent transmettre des coordonnées téléphoniques à jour et être joignables à tout moment.

En cas d'urgence ou d'accident, l'équipe fera appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Une déclaration d'accident sera établie auprès des services concernés (Ville - DDCS - PMI).

Article 11 : Fonctionnement des services

La mairie se réserve le droit de modifier les modalités des services ou de les fermer en cas de fréquentation insuffisante et après préavis.

Le Maire,
Jean-François OBEZ